

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Direction générale des services  
SG - AM  
N° 2019-D- 25

## **DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°3 DU 10 JANVIER 2019**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,
- Vu l'arrêté n°79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, en sa qualité de vice-présidente,
- Vu, la décision n°3 du 10 janvier 2019,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

Considérant que l'objet du déplacement de la décision n°3 du 10 janvier 2019 est erroné,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Est annulée et remplacée la décision n°3 du 10 janvier 2019,

**Article 2** - Monsieur Olivier GROS, Directeur Général des Services, bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement dans la limite de 120 € par nuitée, à l'occasion de son déplacement à Paris les 20 et 21 novembre 2018 pour la signature de la convention entre GrandAngoulême, la Caisse des Dépôts et l'Agence de l'Eau.

**Article 3** - L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans la-délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 janvier 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 31/01/2019  
Publié ou notifié,  
Le 31/01/2019